

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**  
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE**  
**TEMPORAIRE**

N° 647

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISONS DE GRAVIERS – 405, CHEMIN DE LA GARDUERE  
POINT P / BANDOL  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 05 Octobre 2020 de madame MARCHETTI Sylvie Tel : 06.10.39.57.15 pour l'entreprise POINT P Tel : 04.94.29.33.90 site : Quartier La Garduère – 83150 Bandol (courriel : [sylvie.marchetti@pointp.fr](mailto:sylvie.marchetti@pointp.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces livraisons.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Le véhicule poids-lourds supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** de l'entreprise précitée est " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisé à se rendre chez madame MARCHETTI Sylvie – 405, Chemin de la Garduère pour des livraisons de graviers :

**ENTRE LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 ET  
LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 08 OCT. 2020



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.